



## Contrat AMAP « Panier de fruits »

D'octobre 2025 à mars 2026

AMAP de \_\_\_\_\_

Le présent contrat est passé entre :

**1. L'arboriculteur :**

Delaportas Stéphane  
« Le Verger d'Ulysse »  
Chemin du petit Barbeau  
77920 Samois sur Seine  
<http://www.verger-ulyse.com/>

**2. L'adhérent**

Mr/Mme : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Téléphones /Courriel : \_\_\_\_\_

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans les statuts de l'association, et dans la **charte des AMAP** disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : <http://amapidf.org>, à savoir :

**Engagements de l'adhérent :**

- Préfinancer la production,
- Se rendre au moins 1 fois sur le lieu de production pendant la saison d'engagement,
- Gérer ses retards et absences (vacances...) aux distributions,

**Engagements de l'arboriculteur :**

- s'inscrire dans une démarche de production fruitière, respectueuse de la nature et de l'environnement (sans pesticide ni produits chimique de synthèse : biologique)
- Livrer chaque mois des produits de qualité, frais, de saison, de sa production
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa production au moins 1 fois pendant la saison d'engagement,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail,

**Engagements communs :**

- Partager des risques et bénéfices naturels liés à l'activité arboricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
- Informer le collectif des soucis rencontrés,
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle

**Cette saison 2025/26 :**

**Un panier représente 5 kg de pommes/poires (20% max. de poires) de différentes variétés tout au long de la saison, qui pourront aussi provenir si nécessaire d'un partenariat avec une ferme bio située dans le nord de la Seine et Marne. Un panier est au prix de 18 €.**

- ✓ L'engagement 1 panier pour cette saison a donc un coût de  $18 \times 6 = 108€$  pour 30 kg de fruits sur 6 mois. Sur la période d'octobre 2025 à mars 2026, l'arboriculteur s'engage à distribuer 1 fois par mois le volume de fruits précommandé.
- ✓ Les distributions ont lieu les \_\_\_\_\_ sur le lieu de distribution de l'amap à partir de \_\_\_\_\_ heure.
- ✓ L'arboriculteur demande à ce que le ou la référente fruits soit son interlocuteur et soit présent pour les distributions. Chaque adhérent se munit d'un contenant.
- ✓ Paiement impérativement en 1 ou 2 virements bancaires (octobre – janvier) OU ALORS en 1 ou 2 chèques.
- ✓ Les chèques seront encaissés en octobre puis en janvier. Les chèques sont libellés à l'ordre du « verger d'Ulysse », datés du jour de signature de ce contrat.

**Chèques et contrats à transmettre à le ou la référente.**

L'Adhérent s'abonne à  panier(s) de fruits par mois, d'octobre 2025 à mars 2026.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'Adhérent

L'Arboriculteur

| IBAN (International Bank Account Number) |      |      |      |      |      |     |
|------------------------------------------|------|------|------|------|------|-----|
| FR76                                     | 1870 | 6000 | 0072 | 2034 | 8596 | 373 |
| BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP887 |      |      |      |      |      |     |

Le présent contrat est à donner en 2 exemplaires au référent fruits.